



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_115

Autorisant la société Routes et Chantiers Modernes à réaliser des travaux de réaménagement et d'extension du Parking Esther Breton du 15 juillet 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 02025.048 du 23 juin 2025 concernant les modalités financières relatives à l'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande par la société Routes et Chantiers Modernes sise 4 impasse des Courceaux – 77950 MONTERAU SUR LE JARD à l'effet de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension du Parking Esther Breton du 15 juillet 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser sous conditions l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La société Routes et Chantiers Modernes est autorisée à réaliser des travaux de réaménagement et d'extension du Parking Esther Breton du 15 juillet 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Routes et Chantiers Modernes au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le parking Esther Breton sera intégralement fermé aux piétons ainsi qu'aux véhicules. Aucun véhicule ne devra stationner devant les accès chantiers. La société RCM est tenue d'assurer la sécurité des usagers de la route (piétons et véhicules) au droit du chantier et notamment au droit des accès chantier du fait d'un va-et-vient important d'engins de chantier. Le chantier devra être clôturé solidement pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La société RCM est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement au droit des numéros 47 à 51 rue de Paris cela afin de faciliter les entrées et sorties des véhicules de chantier. En aucun cas, ces places ne devront servir de stationnement pour les travaux. Ces dernières devront être neutralisées à l'aide de GBA plastiques ou bien par des barrières de voirie solidement attachées.

Article 5 : Un balisage spécifique sera réalisé par l'entreprise RCM sur la voirie au droit du chantier cela pendant toute la durée des travaux. Le domaine public et notamment la rue de Paris devra être maintenue propre pendant toute la durée des travaux. C'est la raison pour laquelle l'entreprise RCM devra sur simple appel des services de la commune procéder à ses frais à un balayage mécanisé des voiries au droit du chantier.

Article 6 : Conformément à l'arrêté municipal n°19-189, l'entreprise RCM est tenue de respecter les horaires de travail suivants : Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 ; Interdit le samedi, dimanche et jours fériés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui

fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La société RCM
- Le maître d'œuvre Cabinet A2M
- Le responsable de la police municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 6 juillet 2026.

Pour Le Maire empêché, Aurélien JUNK
1^{ER} Adjoint

